

SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques
tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62
site : www.snudifo13.org mail : contact@snudifo13.org

Mail N°4 : Mardi 22 septembre 2009

Premier concours interne PE :

Inscriptions jusqu'au 20 octobre 17h par internet : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

Epreuve le mercredi 4 mars 2010

Supplément familial de traitement

Imprimés à télécharger sur le site IA (Personnels → 1^{er} Degré/public → « Prise en charge financière année 2009-2010 ») et à renvoyer à l'Inspection Académique

La demande de supplément familial de traitement est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département,
- lors de la naissance d'un premier enfant,
- en cas de changement de situation familiale.

L'attestation concernant le supplément familial de traitement est à compléter, dater et signer, tous les ans, par l'attributaire.

Le document sur la situation des enfants âgés de plus de 16 ans doit parvenir à l'IA, accompagné du certificat de scolarité avant le premier jour du mois anniversaire de l'enfant Il est recommandé de l'adresser le plus tôt possible, c'est à dire dès le début de l'année scolaire. Si un enfant de moins de 20 ans bénéficie ou va bénéficier de l'APL ou de l'ALS, en informer l'IA car cette prestation n'est pas cumulable avec le SFT.

Indemnité de changement de résidence :

Imprimés à télécharger sur le site de l'IA (Personnels → 1^{er} Degré/public → Historique des circulaires, « Frais de changement de résidence », circulaire du 27/06/07)

Elle est versée **en cas de déménagement** suite à un changement de résidence administrative (il faut donc être affecté cette année scolaire à **titre définitif dans une commune différente** de celle où vous étiez en poste l'an dernier). Le versement de l'indemnité est subordonné à une durée minimale de **5 années de service** à titre définitif dans la même résidence administrative. Cette durée est réduite à **3 ans en cas de première mutation dans le corps**.

La demande doit être faite à l'IA. **dans le délai de 12 mois qui suit le changement de résidence.**

Faites-en la demande **même en cas de nomination à titre provisoire** ! Le versement interviendra dès votre nomination suivante à titre définitif.

RASED : l'attaque continue ! Lire en pièce jointe ou sur notre site, le bulletin national spécial "**Des décrets Darcos à la remise en cause des RASED**" réalisé par le SNUDI-FO

RAPPEL : NBI en CLIS

Le SNUDI-FO invite **tous les collègues ayant exercé en CLIS, sans être spécialisés, avant le 1er juin 2009** à le contacter afin de demander à l'Inspecteur d'Académie le versement de leur dû et si nécessaire déposer un recours devant le Tribunal Administratif.

Le tribunal administratif d'Amiens a affirmé dans un arrêt en date du 7 juillet 2009 le droit à la NBI pour tout collègue ayant exercé en CLIS : "*l'arrêté du 6 décembre 1991, alors en vigueur à la date de la décision attaquée, fixant la liste des emplois éligibles à la NBI, ne pouvait légalement subordonner le bénéfice de la NBI à la détention d'un diplôme spécialisé pour l'enseignement auprès des jeunes handicapés...*" (extrait du jugement).

Rappelons que la Nouvelle Bonification Indiciaire attachée à l'enseignement dans une classe spécialisée est de **27 points par mois** (valeur brute du point : 4.59 euros à la date du 1er juillet 2009).

C'est votre dû, réclamez-le !

**Pour tout problème, pour tout renseignement,
contactez le syndicat contact@snudifo13.org**

[syndiquez-vous !](#)